

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
SANVENSA (AVEYRON)**

ARRETÉ A 2020 036

Mise à Jour Plan Communal de Sauvegarde

Commune de Sanvensa	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ARRÊTE MUNICIPAL DE REVISION	FICHE n° 1.2
--------------------------------	--	-------------------------

Le maire de la commune de Sanvensa,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 - 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté municipal du 14 septembre 2012 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2017 portant révision du Plan Communal de Sauvegarde ;

CONSIDERANT que la commune de Sanvensa est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune, ainsi que la mise à jour des données.

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sanvensa approuvé le 20 juillet 2017, est révisé à compter du présent arrêté.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron (Bureau de la Sécurité Civile),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Villefranche de Rouergue.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Najac.

Le Maire de la commune de SANVENSA (Aveyron) :

Le 24/11/2020

Pour extrait certifié conforme

